



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Carte tarifaire

Question écrite n° 6796

### Texte de la question

M. Gerard Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la modification des tarifs telephoniques. Il accueille avec satisfaction l'annonce de la baisse globale de 3 p. 100 l'an pendant quatre ans, afin de preparer la concurrence totale des 1998. Cependant, il deplore la disparite qui risque de naitre entre les agglomerations des communes de Macon et de Bourg-en-Bresse. En effet, Macon se retrouve dans une zone a vingt-cinq secondes par rapport a Lyon, alors que Bourg-en-Bresse est dans une zone de taxation a quarante-cinq secondes, donc beaucoup plus economique. Les distances et les tailles de ces deux villes etant pourtant a peu pres identiques. Il demande donc que cette tarification incoherente de Macon soit revue avant son adoption definitive.

### Texte de la réponse

La modification des tarifs telephoniques a compter du 15 janvier 1994 s'accompagne d'une reforme conduisant a la mise en place des zones locales elargies, qui permettent d'etendre le tarif local aux communications entre circonscriptions tarifaires limitrophes. C'est pourquoi les abonnes de la circonscription tarifaire de Bourg-en-Bresse pourront atteindre ceux de Lyon au tarif local et reciproquement. Ce n'est pas le cas pour la circonscription de Macon, car elle n'est pas limitrophe de celle de Lyon. Cette situation resulte du decoupage de la France en circonscriptions, effectue en 1956. La reforme de debut 1994 constitue une premiere etape visant a moderniser la geographie tarifaire. Elle apporte des a present une meilleure equite geographique en reduisant les disparites entre circonscriptions tarifaires et en etendant le nombre moyen d'abonnes accessibles au tarif local, et Macon en beneficie. Elle ne peut toutefois resoudre la totalite des problemes de geographie tarifaire et peut meme reveler dans quelques cas des disparites. La situation de Macon illustre ce phenomene. Un bilan sera etabli dans le courant de l'annee 1994 en concertation etroite avec les differents acteurs interesses. Il sera l'un des elements sur lesquels s'appuieront les orientations du futur contrat de plan, en particulier en ce qui concerne la baisse des communications nationales longues distances, la reforme de la tarification des communications de voisinage et les evolutions de la geographie tarifaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Voisin Gérard](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6796

**Rubrique :** Telephone

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 1993, page 3516

**Réponse publiée le** : 24 janvier 1994, page 390